Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Odycé SAS
4, rue Léon Paulet, 13008 Marseille
5, rue Salneuve, 75017 Paris

Ligue des Droits de l'Homme
Fonds de dotation
SIREN 798 846 721
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 - Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Ligue des Droits de l'Homme
Fonds de dotation
SIREN 798 846 721
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 - Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- le paragraphe « Changement de réglementation comptable » du chapitre de l'annexe des comptes annuels consacré aux « Changements comptables » exposant les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 ;
- le paragraphe « engagements hors bilan » de l'annexe des comptes annuels exposant les legs acceptés pour lesquels aucune valorisation fiable n'a pu être obtenue.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Dotations consomptibles » des principales méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels expose les règles de comptabilisation des dotations issues de legs et donations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre fonds de dotation, nous avons vérifié la correcte application de la réglementation comptable et la présentation qui en est faite et nous nous sommes assurés que les notes annexes détaillées fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activité et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 septembre 2026
Le commissaire aux comptes,

Signé par :

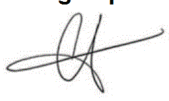

F34B4AE4D620461...

Aurélie Lafitte

Odycé SAS

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

LDH
Fondée en 1898

FONDS DE DOTATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE 6

INFORMATIONS GENERALES 6

1. **Objet social du fonds de dotation** 6
2. **Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées** 7
3. **Moyens mis en œuvre** 7

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS 8

FAITS MARQUANTS 8

1. **Faits marquants de l'exercice** 8
2. **Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes** 10

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 10

1. **Règlementation comptable** 10
2. **Principales méthodes retenues** 11
3. **Changements comptables** 14

Informations relatives aux postes du bilan 15

1. Actif immobilisé 15
2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice 16
3. Tableau des fonds propres 16
4. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice 17
5. Charges à payer 17

Informations relatives aux postes du compte de résultat 17

Engagements hors bilan 17

CROD et CER 18

Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger 19

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

BILAN

Bilan actif

En euros

	Exercice au 31.12.2025			Exercice au 31.12.2024
Bilan Actif	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)			-	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :	**-**	**-**	**-**	**- 0**
Frais de développement			-	- 0
Donations temporaires d'usufruit			-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			-	-
Immobilisations corporelles :	**1 280 000**	**68 875**	**1 211 125**	**2 864 000**
Terrains	400 000	-	400 000	400 000
Constructions	720 000	56 631	663 369	784 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels			-	
Autres immobilisations corporelles	80 000	12 244	67 756	-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	*80 000*		*80 000*	*1 680 000*
Immobilisations financières:	**153**	-	**153**	**153**
Participations	153		153	153
Créances rattachées à des participations				-
Autres titres immobilisés			-	
Prêts			-	
Autres immobilisations financières			-	
TOTAL II	**1 280 153**	**68 875**	**1 211 278**	**2 864 153**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			**-**	
Créances	**581 753**	**-**	**581 753**	**701 192**
Créances clients, usagers et comptes rattachés			-	1 080
Créances reçues par legs ou donations	581 753		581 753	700 112
Autres créances			-	
Charges constatées d'avance			-	
Valeurs mobilières de placement			**-**	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus			-	-
Disponibilités	1 912 546		1 912 546	373 589
TOTAL III	**2 494 299**	**-**	**2 494 299**	**1 074 781**
Frais d'émission des emprunts (IV)			**-**	**-**
Primes de remboursement des emprunts (V)			**-**	**-**
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)			**-**	**-**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V+VI)	**3 774 452**	**68 875**	**3 705 577**	**3 938 934**

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Bilan passif

En euros

Bilan Passif	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	-	-
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Écarts de réévaluation	-	-
Réserves	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	-	-
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-	
Situation nette (sous-total)	-	-
Fonds propres consomptibles	3 396 504	3 814 961
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	**3 396 504**	**3 814 961**
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		-
Fonds dédiés		
TOTAL II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		-
Provisions pour charges		
TOTAL III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 914	2 857
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	8 325	6 400
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-
Autres dettes	295 000	111 883
Produits constatés d'avance	2 833	2 833
TOTAL IV	**309 072**	**123 973**
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**3 705 577**	**3 938 934**

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

COMPTE DE RESULTAT

En euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	**80 987**	**34 631**
Ventes de bien		
dont ventes de dons en nature		-
Ventes de prestations de service	80 987	34 631
dont parrainages		-
Produits de tiers financeurs	**315 507**	**109 193**
Concours publics et subventions d'exploitation / investissement		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	315 366	109 193
Ressources liées à la générosité du public	140	
Dons manuels		
Mécénats		-
Legs, donations et assurances-vie	140	
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**16 000**	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		**-**
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	**412 494**	**143 824**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	34 474	11 334
Aides financières	295 000	110 000
Impôts, taxes et versements assimilés	12 223	13
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	68 875	16 000
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	**410 572**	**137 347**
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**1 922**	**6 477**

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	3	3
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		-
Différences positives de change		-
Produits des immobilisations financières cédées		-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		-
Total III	**3**	**3**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de		-
Total IV	**-**	**-**
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	**3**	**3**
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**1 925**	**6 480**
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		**80**
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**-**	**- 80**
Participation des salariés aux résultats (VII)		-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 925	6 400
Total des produits (I + III + V)	**412 497**	**143 827**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**412 497**	**143 827**
EXCÉDENT OU DÉFICIT	**0**	**-**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	**-**	**-**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		-
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	**-**	**-**

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan : 3.705.577 Euros
- Total des produits d'exploitation : 412.494 Euros dont 315.366 Euros de consommation de la dotation consomptible
- Résultat comptable de l'exercice (Excédent) : Néant

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Président et présentés au Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social du fonds de dotation

Le fonds de dotation « Ligue des droits de l'Homme » (LDH) a pour objectif de soutenir et financer les activités de défense des droits et de lutte contre les discriminations :

- Activités liées aux combats pour le respect des droits et des libertés, pour la défense des principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.
- Activités d'information, sensibilisation, formation sur les questions de droits et de lutte contre les discriminations
- Activités d'appui et de conseil aux personnes victimes de discriminations ou dont les droits sont bafoués.

Ces activités de défense des droits et de lutte contre les discriminations seront mises en œuvre par l'association « Ligue des droits de l'Homme ».

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

L'association « Ligue des droits de l'Homme » œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'association Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social », dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

3. Moyens mis en œuvre

Les ressources du fonds de dotation Ligue des droits de l'Homme se composent de toutes les recettes autorisées par la loi et les statuts, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- De revenus de capitaux mobiliers,
- De revenus fonciers,
- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS

(Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06)

Le fonds de dotation LDH a été constitué sans dotation en capital. La consomptibilité de la dotation est prévue afin de financer les activités de défense des droits et de lutte contre les discriminations.

L'article 8 des statuts du fonds de dotations précise que le rôle du fonds de dotation consiste :

- A recevoir et gérer en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ;
- A utiliser les capitaux et/ou les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation de la mission d'intérêt général poursuivie par le Fonds de dotation.

Au 1er janvier 2025, le montant de la dotation consomptible s'élève à 3.814.961 €.

Un premier plan pluriannuel de consommation de la dotation consomptible a été arrêté par le conseil d'administration pour la période 2025 à 2031 à ce stade. Ce plan prévoit une consommation annuelle entre 295.000 euros et 456.500 euros destinée à financer principalement les actions d'intérêt général entrant dans l'objet du fonds ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce plan présente un caractère prévisionnel et pourra être ajusté par décision du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités et des ressources du fonds.

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice les principaux évènements intervenus sont les suivants :

Vente Legs Paris 4e :

- Le 11 décembre 2024, le fonds de dotation est devenu propriétaire d'un appartement situé dans le 4ème arrondissement de Paris. Cet appartement a été vendu le 1er juillet 2025 pour un montant net de frais de 1.548K€
- Par ailleurs, le total des autres avoirs nets des passifs de succession d'un montant de 698K€ avaient été inscrits au bilan dans l'attente de leur réalisation définitive au 31.12.2024. Au cours de l'exercice 2025, le fonds de dotation a encaissé une partie des actifs, il demeure des avoirs financiers à percevoir inscrits en « Créances reçues par legs ou donations » à hauteur de 582K€ au 31.12.2025.

Suivi du legs Paris 19ème :

- Le fonds de dotation a accepté lors des exercices précédents un legs pour un appartement dans le 19ème arrondissement de Paris pour lequel il a été désigné colégataire à titre particulier par le testateur à hauteur de 33,33 % conjointement avec Amnesty International et Les Restos du Cœur. Le 12 novembre 2024, ce legs particulier a été délivré et a été valorisé dans les comptes du fonds de dotation au 31/12/2024 en actif immobilier destiné à être cédé à hauteur de 80.000 euros correspondant à la part devant revenir au fonds de dotation. La valorisation retenue est celle de l'acte notarié, la vente restant en cours. La contrepartie a été affecté à la dotation consomptible.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Au cours de l'exercice 2025, aucune avancée significative n'est intervenue sur ce legs. Cependant, le bien étant loué, le fonds de dotation a perçu une quote-part des loyers pour cet appartement (de l'ordre de 4.5K€) dans l'attente de la réalisation de la succession.

Résultat de l'exercice

Les charges s'élèvent à 412 497 euros : Les principales charges sont les suivantes

- Le fonds de dotation a apporté son soutien à l'Association Ligue des Droits de l'Homme en apportant une aide financière de 295.000 euros pour les actions ci-dessous :

	En euros
Plaidoyer pour la défense des droits et libertés	70 000
Sensibiliser, éduquer, former	30 000
Agir sur le plan juridique	90 000
Observer et documenter	30 000
Animation nationale du réseau associatif LDH	75 000
Total	**295 000**

- La dotation aux amortissements de l'immeuble de Saint-Raphaël s'élève quant à elle à 68.875 euros.

- Les achats et charges externes sont détaillés comme suit et comprennent principalement les frais liés aux biens immobiliers du fonds de dotation et les frais de fonctionnement :

Nature	Montant euros
EDF	4 018
CHARGES DE COPROPRIETE	4 054
MENAGE	2 810
ENTRETIEN TRAVAUX	6 591
ASSURANCES	4 318
HONORAIRES AGENCE	7 022
HONORAIRES CAC	2 914
TELEPHONE	385
FRAIS BANCAIRES	362
CHARGES EXTERIEURES	2 000
Total	**34 474**

- **Les produits avant consommation de la dotation consomptible s'élèvent à 97 130 euros :**

Au cours de l'exercice 2025 le fonds de dotation a perçu 80 987 euros de loyers et refacturations de charges locatives pour l'immeuble situé à Saint-Raphaël et celui de Paris constituant la majorité des produits.

La consommation de la dotation consomptible d'un exercice correspondant à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice, il a été comptabilisé un montant de 315 366 euros au titre de la consommation 2025 de la dotation consomptible. Le résultat du fonds de dotation est donc nul pour l'exercice 2025.

Autres :

Les incidences du changement de réglementation comptable applicables au 1er janvier 2025 sont exposées dans la note « Changements comptables » de la présente annexe des comptes annuels.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Aucun impact spécifique n'a été relevé sur le fonds de dotation en dehors de la présentation des comptes.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été relevé remettant en cause les hypothèses retenues.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Règlementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

· Continuité de l'exploitation ;

· Indépendance des exercices ;

· Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment
  - le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
  - le règlement N° 2022-04 de l'ANC du 30 juin 2022 relatif à la tenue d'un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

2. Principales méthodes retenues

A. Immobilisations

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. La méthode par composants est appliquée par le fonds de dotation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées exposées dans le tableau détaillé de l'annexe.

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

B. Dotations consomptibles

(Art. 214-2 du règ. ANC 2018-06)

Les dotations consomptibles des fonds de dotation sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des fonds propres.

La consommation de la dotation consomptible d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Une information est donnée dans l'annexe sur la politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consomptible. Le suivi de la réalisation du plan pluriannuel de consommation ou du budget de consommation arrêté par l'organe habilité est fourni dans l'annexe.

C. Legs et fonds reportés

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une **assurance-vie** dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Les **biens et dettes reçus par legs** sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par le conseil d'administration ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les **biens provenant de legs ou de donations** sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision du conseil d'administration ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les **passifs provenant des legs ou donations** sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est affectée à la dotation consomptible conformément aux statuts.

D. Dons

Concernant les dons manuels reçus (incluant le mécénat) :

- lorsque le fonds de dotation ne fait pas appel à la générosité du public, les dons manuels reçus sont à enregistrer en dotation consomptible, conformément à l'article 140, III de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;
- lorsque le fonds de dotation fait appel à la générosité du public, les dons manuels reçus dans ce cadre doivent faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant précisant l'affectation de ces ressources en dotation ou en ressources, ce qui permet d'en effectuer une traduction conforme en comptabilité (Circ. économie ECEM0908677C du 19-5-2009 : JO 19-6 p. 9992 ; Loi 2008-776 du 4-8-2008 art. 140, III).

Aucun don n'a été perçu au cours de l'exercice 2025 par le fonds de dotation

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

E. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

F. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat…

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini.

G. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

H. Résultat exceptionnel

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Le résultat exceptionnel comprend notamment pour le fonds de dotation les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Le détail des produits et des charges comptabilisés en résultat exceptionnel est donné dans l'annexe.

I. Contributions volontaires en nature

Le fonds de dotation a décidé de ne pas valoriser les contributions volontaires en nature, le bénévolat correspondant exclusivement au temps des membres du conseil d'administration bénévoles et du temps du personnel comptable salarié de l'association Ligue des droits de l'Homme.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le fonds de dotation présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de règlementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

- **Changement de présentation des comptes annuels**

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

- **Changement de méthode comptable**

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

B. Autres changements comptables

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Données en €

Situations et mouvements Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations Acquisitions	Apports	Poste à poste	Diminutions Cessions	Scissions	Poste à poste	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de développement			-	-	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,		-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrains	400 000	-	-	-	-	-	-	400 000
Constructions	800 000	-		- 80 000				720 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-		80 000				80 000
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 680 000	-	-		1 600 000	-	-	80 000
Immobilisations corporelles	**2 880 000**	-	-	-	**1 600 000**	-	-	**1 280 000**
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	153		-	-		-	-	153
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	**153**	-	-	-	-	-	-	**153**
TOTAL	**2 880 153**	-	-	-	**1 600 000**	-	-	**1 280 153**

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Données en €

Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Frais d'établissement		**Linéaire**	-			-
Frais de développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles			-	-	-	-
Constructions	8 à 30 ans	Linéaire		56 631	-	56 631
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans	Linéaire	-	12 244		12 244
Immobilisations corporelles			-	**68 875**	-	**68 875**
Immobilisations financières	**Non applicable**	**Non applicable**	-	-	-	-
TOTAL			-	**68 875**	-	**68 875**

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

VALEUR NETTE

Données en €

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Frais d'établissement	**-**	**-**
Frais de développement	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-
Immobilisations incorporelles	**-**	**-**
Terrains	400 000	400 000
Constructions	800 000	663 369
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	67 756
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	1 680 000	80 000
Immobilisations corporelles	**2 880 000**	**1 211 125**
Total	**2 880 000**	**1 211 125**

2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Les créances sont toutes à moins d'un an et comprennent des créances reçues par legs à hauteur de 581 753€ correspondant au solde des avoirs financiers du legs Paris 4ème précédemment exposé.

3. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Les fonds propres du fonds de dotation sont intégralement issus de la générosité publique ou des revenus issus de la gestion des dotations issues de la générosité du public.

Tableau de variation des fonds propres	31/12/2024	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31/12/2025
	Montant global	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant
Fonds associatif sans droit de reprise								-
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds associatif avec droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Ecarts de réevaluation	-							-
Réserves	-							-
Report à nouveau		-	-					-
Excédent ou déficit de l'exercice		-	-		-		-	-
Situation nette	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres consomptibles	3 814 961		-	2 500	2 500	420 956	420 956	3 396 504
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-							-
Subventions d'investissement	-							-
Provisions réglementées	-							-
Total	3 814 961	-	-	2 500	2 500	420 956	420 956	3 396 504

Le détail de la dotation consomptible est fourni ci-après :

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Fonds propres consomptibles	31/12/2024	Augmentation	Diminution ou consommation	31/1/22025	Statut
Excédents des exercices antérieurs	135 636			135 636	Réalisé
Legs Saint Raphaël - réalisé immobilier	1 200 000			1 200 000	Réalisé
Legs Saint Raphaël - réalisé autres actifs	206 704			206 704	Réalisé
Legs en cours Paris 19 ème immobilier	80 000			80 000	En cours
Legs Paris 4ème immobilier	1 600 000		52 464	1 547 536	Réalisé
Legs en cours Paris 4ème - autres actifs	698 229		53 126	645 103	En cours
Vente véhicule suite legs		2 500		2 500	Réalisé
Legs obtenu en 2024 - assurance vie	3 586			3 586	Réalisé
Total de la dotation consomptible	**3 924 154**	**2 500**	**105 590**	**3 821 064**	
Qp de dotation inscrite au résultat (perte de l'exercice)	**- 109 193**		**315 366**	**- 424 559**	
Fonds propres consomptibles	**3 814 961**	**2 500**	**420 956**	**3 396 505**	

Ce montant de dotation ne se reflète pas sur l'état de la trésorerie du fonds de dotation au 31/12/2025 car deux legs sont en cours de réalisation définitive et le bien de Saint-Raphaël a été conservé par le fonds de dotation.

4. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Les dettes sont à moins d'un an et comprennent notamment l'aide accordée à l'Association Ligue des Droits de l'Homme de 295.000 euros précédemment exposée.

5. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 025
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 914
Dettes fiscales et sociales	8 325
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	0
Total	**11 239**

Informations relatives aux postes du compte de résultat

Les éléments significatifs ont précédemment été exposés. Les honoraires du commissaire aux comptes s'établissent à 2.914 euros TTC.

Engagements hors bilan

Le fonds de dotation a accepté un legs - Mme Chatzidakis en juillet 2025. Aucune valorisation fiable n'a pu être obtenue. Les dossiers sont en cours à la date d'arrêté des comptes avec les notaires et les éventuels colégataires et légataires particuliers.

Ainsi, aucun montant n'a été inscrit au bilan par prudence au 31.12.2025 sur le legs suivant qui comprend notamment deux appartements situés à Paris. Ce leg a été fait à 7 associations, dont le fonds de dotation à hauteur de 20%. Ces biens sont destinés à être cédés.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

CROD et CER

Le fonds de dotation n'ayant collecté aucun don au cours de l'exercice et ne dépassant pas le seuil de 153.000€ - le CER et le CROD n'ont pas été produits en 2025

L'annexe des comptes fournit les éléments détaillés à la compréhension des charges et produits de l'exercice 2025.

Docusign Envelope ID: 80705924-A218-8B94-83CB-ED6C27140F54

Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger

En application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger figure dans l'annexe des comptes annuels des associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article est mise à la disposition du public :

- au siège de l'association, situé 138 rue Marcadet 75018 Paris ;

- et sur le site internet de l'association

Le total des avantages et ressources provenant de l'étranger est de 0€ pour l'exercice 2025,